

Affaires Culturelles

REF : DAC2012006

Signataire : AA

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAIZA

OBJET : Approbation de l'Agenda 21 d'Aubervilliers (2012-2014)

EXPOSE :

Par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2009, la commune a décidé de se doter d'un premier Agenda 21.

Un Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

Il vise à mettre en œuvre le chapitre 28 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement tel que le définit la loi de programmation du 12 juillet 2010 issue du Grenelle de l'Environnement.

Ce chapitre 28 consacre le rôle central des collectivités locales dans la poursuite des objectifs d'un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et qui concilie une nécessaire justice sociale, des échanges économiques équitables et une protection accrue de l'environnement.

La municipalité a souhaité que ce plan d'actions communal développement durable soit très opérationnel et mis en œuvre dans un temps défini (2012-2014). Suite à ce premier Agenda 21 et en fonction des réussites et des échecs, un second Agenda 21 (2015-2017) pourrait alors être élaboré.

Le processus d'élaboration de l'Agenda 21 d'Aubervilliers a été mené en articulation avec ceux de Plaine Commune et des sept autres villes de la communauté d'agglomération, jusqu'à ce que chaque collectivité engage son propre rythme de construction, ainsi qu'avec les démarches de développement durable poursuivies par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et le Conseil régional d'Île-de-France.

Son élaboration a impliqué les acteurs du territoire communal. L'« atelier communal Agenda 21 », outil principal de concertation pour Aubervilliers et Plaine Commune avec des habitants, des associations, des commerçants et des entreprises a pu être réuni une première fois en septembre 2010, puis en novembre 2011. 3 ateliers thématiques et 3 ateliers territoriaux se sont déroulés fin 2011. Par ailleurs, l'installation d'un stand Agenda 21 dans 20 lieux au cœur des quartiers ont permis un échange de proximité avec les habitants qui ont pu aussi participer en répondant à 2 questionnaires Agenda 21.

En appui à la mission Agenda 21 de la ville créée en 2010, le bureau d'études Solving Efeso a été désigné à l'issue d'une procédure des marchés publics pour fournir un appui méthodologique sur les 3 phases d'élaboration :

- une phase de diagnostic territorial pour connaître les forces et faiblesses du territoire en matière de développement durable ;
- une phase de stratégie permettant d'arbitrer les priorités pertinentes de développement durable du territoire ;
- une phase de plan d'actions pour établir les fiches-action.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2012006

Signataire : AA

OBJET : Approbation de l'Agenda 21 d'Aubervilliers (2012-2014)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement lors du Sommet de la Terre en 1992, particulièrement son programme d'actions pour le XXIème siècle et son chapitre 28,

Vu la Déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002,

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation issues des « Grenelle de l'Environnement » portant engagement national pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement et son article L110.1 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 2009 approuvant le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 à Aubervilliers,

Vu le rapport annuel développement durable d'Aubervilliers portant sur le diagnostic développement durable et les enjeux stratégiques pour élaborer l'Agenda 21 local présenté en Conseil municipal le 16 février 2012,

Vu le budget communal,

Vu la stratégie en 3 axes, 10 objectifs et la liste des 60 actions de l'Agenda 21 d'Aubervilliers (liste jointe en annexe),

Considérant que le plan d'actions ainsi présenté, élaboré après concertation de la population lors d'ateliers ouverts au public et de diffusions de questionnaires répond aux enjeux stratégiques tels que déterminés lors du diagnostic développement durable du territoire communal,

Considérant la volonté des huit communes de la Communauté d'agglomération Plaine Commune d'engager l'élaboration d'Agendas 21 locaux en lien avec l'élaboration de l'Agenda 21 communautaire, dans un objectif de promotion du développement durable,

Considérant que les actions seront mises en œuvre de manière transversale par les services municipaux avec l'appui des acteurs du territoire (habitants, associations, commerces, bailleurs,...) et des partenaires institutionnels engagés dans l'élaboration de l'Agenda 21 (Plaine Commune, Conseil régional, Conseil général, ADEME,...),

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le plan d'actions Agenda 21 d'Aubervilliers 2012-2014.

AUTORISE le Maire à demander les subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 21 d'Aubervilliers 2012-2014.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué